

PREAMBULE

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article D321-1 du code de l'éducation : « L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages [...] ».

Disposition prises pour prévenir le harcèlement entre élèves :

L'équipe enseignante agira en fonction des situations vécues en se référant au « Plan de Prévention dans le Cadre du Comité d'Education à la santé et à la Citoyenneté » (CESC) ainsi qu'au guide « Que faire pour agir contre le harcèlement à l'école ». Elle associera les familles à tout évènement inquiétant survenant dans l'école.

1. DROITS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

a) Les élèves :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

b) Les parents :

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de

L'école. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Des échanges et réunions régulières sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires (conformément à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée) et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

c) Les personnels enseignants et non enseignants :

Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.

2. OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

a) Les élèves :

Les élèves doivent utiliser un langage correct et respectueux.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Ils doivent n'user d'aucune violence.

Ils respectent les règles de discipline énoncées.

b) Les parents :

La participation des parents aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours.

Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas de retard ou d'absence, ils se conforment aux modalités détaillées ci-après :

En cas d'absence prévisible, les responsables légaux en informent préalablement le directeur de l'école via les enseignants concernés.

En cas d'absence sans justification préalable, le directeur d'école contacte le jour même les responsables légaux de l'enfant par téléphone, lesquels doivent faire connaître immédiatement les motifs de l'absence de l'enfant. Pour les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois, la direction d'école se doit de le signaler à l'Inspection de circonscription de l'Éducation Nationale. Enfin, « les petites maladies » (légers maux de tête, de ventre ...) ne doivent pas être systématiquement prétexte à s'absenter.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

c) Les personnels enseignants et non enseignants :

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant.

Toute absence inopinée d'un enseignant est automatiquement gérée au plus vite par l'école et l'Inspection de l'Éducation Nationale. En attendant l'arrivée éventuelle d'un(e) remplaçant(e), les enfants de la classe concernée sont répartis et pris en charge dans les autres classes.

3. RÈGLES DE VIE A L'ÉCOLE

Les mesures qui valorisent les comportements les mieux adaptés ou qui répriment les comportements qui troublent l'activité scolaire ont une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation :

- Mesures d'encouragement prévues pour valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.
- Mesures de réprimandes et punitions prévues pour réprimer les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants.

- Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D321-16 du code de l'éducation.

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

a) Horaires de l'école :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : classe de 8h45 à 12h15 et de 13h50 à 16h20
Garderie de 7h00 à 8h35 et de 16h20 à 19h00.

b) Modalités d'accueil et de remise des élèves :

En maternelle, les enfants doivent être déposés dans la classe et remis à l'enseignante. A 16h20, les enfants sont récupérés dans les classes. L'accès aux jeux de cour, aux vélos et à la structure du hall de la maternelle est interdit après 16h20.

En élémentaire, l'entrée dans l'école Gourandel 1 se fait par la rue Coët Ligné, et celle de l'école Gourandel 2 par la rue des écoles. L'accueil des élèves est assuré par les enseignants dix minutes avant l'entrée en classe et pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

A partir de 16h20, les enfants restés à l'école seront placés en garderie.

Les enfants non concernés par la garderie ou la cantine ne doivent pas pénétrer dans l'école avant 8h30 et 13h40. Aussi, les enfants non concernés par les APC ou la cantine ne doivent pas rester sur la cour.

En dehors des horaires d'entrée et/ou de sortie, les portes d'accès sont fermées à clé. En dehors des heures d'ouverture, l'accès à l'école se fait à l'aide du visiophone. En cas d'arrivée décalée (retard, prise en charge par un taxi, rdv...), les enfants doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'à la salle de classe par un adulte.

5. MODALITÉS D'INFORMATION DES PARENTS ET ORGANISATION DU DIALOGUE ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

À cette fin, l'équipe enseignante organise :

- des réunions chaque début d'année permettant de fournir une information générale sur la vie de l'école et de la classe.
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique. Les familles peuvent prendre rendez-vous soit par l'intermédiaire du cahier de liaison, soit directement auprès de l'enseignant concerné. Tout problème ne doit pas forcément faire l'objet d'une rencontre avec le directeur ; il est souhaitable de rencontrer tout d'abord l'enseignant de la classe de votre enfant afin d'en parler et d'envisager des solutions. L'enseignant peut également formuler le souhait de rencontrer les parents.
- la communication régulière du livret scolaire aux parents
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.
- la mise en place du cahier de liaison : chaque enfant a un cahier de correspondance pour la liaison parents/enseignants. Consultez-le régulièrement. C'est le lien entre les parents et les enseignants ; toutes les feuilles qui y sont collées doivent être signées. Aussi, veillez à communiquer vos nouvelles coordonnées en cas de changement(s).
- la diffusion d'informations sur le site web de l'école : <http://gourandel.toutemonecole.fr>

Une présentation des conditions d'organisation du dialogue entre l'école et les parents a lieu, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école. De plus, les comptes rendus des différents conseils d'école auxquels siègent les représentants de parents d'élèves, seront affichés sur les panneaux d'affichage de l'école et diffusés sur son site internet.

6. RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les élèves accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Si un malaise ou une maladie se déclare en cours de journée, les parents seront prévenus dans la mesure du possible. En cas d'accident, les services d'urgence seront appelés immédiatement.

Toute maladie contagieuse doit être signalée afin d'avertir les familles et le personnel.

En cas de poux, les parents doivent procéder aux traitements nécessaires de toutes les parties infectées (tête, vêtements, literie, sièges voiture, ...). Pensez à regarder régulièrement les têtes de vos enfants.

La prise de médicament est interdite à l'école, sauf en cas de maladies chroniques, relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé.

L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires et aux abords de l'école vous est rappelée par ce règlement intérieur. **Merci de ne pas jeter vos mégots de cigarette sur les trottoirs aux alentours de l'école.**

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

7. LE TELEPHONE A L'ECOLE

L'utilisation par les élèves du téléphone portable est **interdite** dans l'établissement pendant les cours et en dehors des cours (par exemple pendant les récréations).

8. DIVERS

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur (argent, bijoux...).

Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels seront signalées mais l'école ne pourra en être tenue responsable.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents et dangereux. La présence des élèves dans les locaux (classes et couloirs) est strictement interdite de 12H00 à 13H30, ainsi qu'aux horaires de récréation.

Il est conseillé de ne pas apporter de jouets à l'école (cartes, toupies, figurines...). Dans le cas contraire, seule la responsabilité des parents et des élèves est engagée. **Les échanges et trocs suite à des jeux sont interdits.**

Il est également interdit d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (cutters, couteaux, ciseaux pointus, allumettes...).

Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

Le matériel scolaire (ciseaux, crayons, gomme, règle ...) est fourni par l'école. Les élèves doivent en prendre soin et chaque enseignant pourra demander aux parents de remplacer le matériel perdu ou abîmé.

Les livres ou les fichiers prêtés par l'école doivent être couverts.

Les livres de la BCD (bibliothèque centre documentaire) de l'école comme ceux que le Quattro nous prête doivent également faire l'objet de soins très attentifs.

De plus, tous types d'écharpes sont interdits à l'école : il est souhaitable que les enfants portent des « tours de cou ».

Nous vous rappelons que l'accès des animaux est interdit dans l'enceinte de l'école.

Concernant le stationnement et la circulation aux abords de l'école, le code de la route et les règles de civisme s'appliquent.